

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guyane

NOR :

Publics concernés : Collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat.

Objet : Mise en œuvre de la protection des habitats naturels.

Entrée en vigueur : L'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Le présent arrêté fixe, pour la Guyane, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet.

Références : L'arrêté est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 411-17-7 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 26 juillet au 25 août 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les habitats naturels pouvant faire l'objet, sur le territoire de Guyane, des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 sont listés dans le tableau ci-dessous avec indication de leurs codes « typologie » et « Habref » :

HABITATS NATURELS CONTINENTAUX	CODE TYPOLOGIE	CODE HABREF
--------------------------------	-------------------	----------------

		(CD_HAB)
HABITATS LITTORAUX ET HALOPHILES		
Habitats littoraux et benthiques non-récifaux		
Dunes maritimes littorales, cheniers et plages de sable, groupements psammophiles	G11.1	2432
Côtes rocheuses, falaises maritimes, grottes, groupements lithophiles adlittoraux	G11.3	2434
Vasières, prés salés, steppes salées	G11.4	2435
Mangroves, groupements halophiles sur vases	G11.5	2436
Sables sans herbier	G11.6	2437
Estuaires et embouchures de fleuves	G11.D	29782
Iles, îlots et bancs rocheux		
Zone intertidale des îles et îlots rocheux	G19.1	29783
Partie émergée des battures	G19.2	29784
HABITATS AQUATIQUES NON MARINS		
Lagunes	G21	739
Eaux douces stagnantes (lacs, étangs, mares)		
Eaux douces (eaux dormantes, lacs, étangs et mares)	G22.1	2455
Vases ou galets des lacs, étangs et mares	G22.2	2456
Formations amphibies et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	G22.3	2457
Végétations aquatiques à hydrophytes flottantes ou submergées	G22.4	2458
Eaux temporaires	G22.5	2459
Végétations aquatiques à hydrophytes fixées	G22.6	2460
Eaux saumâtres (lacs, étangs, mares)		
Eaux saumâtres sans végétation vasculaire	G23.1	2461
Eaux saumâtres avec végétation vasculaire	G23.2	2462
Eaux courantes		
Cours des rivières	G24.1	2463
Bancs de graviers des cours d'eau	G24.2	2464
Bancs de sable et berges sableuses des cours d'eau	G24.3	2465
Végétations submergées des rivières	G24.4	2466
Bancs de vase des cours d'eau	G24.5	2467
Sauts et seuils rocheux de rivière - rapides	G24.6	2468
Cours d'eau en sous-bois	G24.7	2469
SAVANES ET FORMATIONS ARBUSTIVES		
Savanes		
Savanes sèches	G3A.1	2470
Savanes hydromorphes	G3A.2	2471
Savanes arbustives et savanes arborées xérophiiles et semi-xérophiiles	G3A.3	2472
Savanes arbustives et savanes arborées plus ou moins hygrophiles	G3A.4	2473
Formations arbustives		
Formations arbustives xérophiiles	G3B.1	2474
Formations arbustives mésophiles et méso-hygrophiles	G3B.2	2475
Fourrés sur latérites à Melastomataceae	G3B.4	2476

Cambrouses de Guyane		
Cambrouses à <i>Guadea macrostachya</i> et <i>Lasiacis ligulata</i>	G3E.1	2477
Cambrouses à <i>Dennstaedtia</i>	G3E.2	2478
Autres clairières forestières	G3E.3	2479
FORÊTS		
Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles		
Forêts marécageuses et marécages boisés	41.1	26633
Forêts des plaines côtières à Clusiaceae, Caesalpinioideae et Lecythidaceae	41.2	26634
Forêts des reliefs multi-concaves à Burseraceae et Mimosoideae	41.3	26635
Forêts des reliefs multi-convexes et vallées jointives à Lecythidaceae et Caesalpinioideae	41.4	26636
Forêts des plateaux à Caesalpinioideae et Burseraceae	41.5	26637
Forêts des montagnes à Mimosoideae et Burseraceae	41.6	26638
TOURBIÈRES ET MARAIS		
Végétations de ceintures des bords des eaux (berges herbacées et arbustives)		
Berges tropicales herbacées	G53.7	2393
Berges tropicales arbustives, fourrés ripicoles	G53.8	2394
Bas-marais, tourbières de transition, sources et savanes treublantes, formations sur pégasse		
Sources	G54.1	2395
Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	G54.2	2396
Bas-marais acides	G54.4	2397
Tourbières de transition	G54.5	2398
Marais tropicaux herbacés		
Marais tropicaux saumâtres herbacés (milieux d'arrière mangrove)	G55.1	2399
Marais tropicaux d'eau douce herbacés et prairies inondables et humides de basse altitude	G55.2	2400
Marais tropicaux arbustifs d'eau douce		
Marais tropicaux arbustifs d'eau douce de Guyane	G56.2	2401
Tourbières d'outre-mer		
Tourbières d'outre-mer de Guyane	G57.3	2402
ROCHERS CONTINENTAUX, ÉBOULIS ET SABLES INTÉRIEURS		
Éboulis rocheux et pierriers		
Éboulis thermophiles	G61.3	2403
Fourrés semi-xérophiles tropicaux sur éboulis et crêtes	G61.A	2405
Rochers humides de sous-bois de la forêt dense	G61.B	2406
Éboulis d'inselbergs	G61.C	2407
Falaises continentales et rochers exposés		
Végétations des rochers et falaises intérieures siliceuses	G62.2	2409
Dalles rocheuses	G62.3	2410
Falaises continentales (intérieures) sans végétation vasculaire	G62.4	2411
Savanes-roches, formations d'inselbergs et forêts de transition	G62.9	2413
Dunes sableuses continentales		
Dunes paléo-côtières	G64.3	2414

Dunes fluviales	G64.4	2415
Dunes lacustres	G64.5	2416
Dunes intérieures	G64.9	2417
Grottes		
Grottes de Guyane	G65.6	2418
Formations des pentes fortes	G67	732

HABITATS MARINS	CODE TYPOLOGIE	CODE HABREF (CD_HAB)
Côtes rocheuses subtidales	GMAR1	29771
Zone subtidale des îles et îlots rocheux	GMAR2	29772
Partie submergée des battures	GMAR3	29773
Fond du plateau continental		
Substrat vaseux	GMAR41	29775
Substrat de sables et graviers	GMAR42	29776
Zones rocheuses du large	GMAR5	29777
Fonds durs et bioconstructions (dont les récifs)	GMAR6	29778
Talus océanique	GMAR7	29779
Canyons sous-marins	GMAR8	29780
Plaine abyssale	GMAR9	29781

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

T. VATIN